

## Fonds Social pour la Promotion de l'Emploi dans les Entreprises de Travail Adapté

327.03 Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la région wallonne et de la communauté germanophone

Responsable : Loubna Maghouti (Christine Baudechon)

Email: [fmsetaw@apefasbl.org](mailto:fmsetaw@apefasbl.org)

Tel: 02/250.37.87

Square Saintelette 13-15 / 1000 Bruxelles

Apef asbl: Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

### HISTORIQUE

Le Fonds Maribel Social pour les entreprises de travail adapté de la région wallonne et germanophone existe depuis le 01 avril 1997 et a été créé par la CCT du 27 février 1997 et modifiée par la CCT du 17 septembre 2013.

Le Fonds est régi par l'AR du 18 juillet 2002 portant sur les mesures à promouvoir l'emploi dans le secteur du non-marchand et modifié par l'AR du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La commission paritaire 327 (CP) est depuis le 11 juillet 2003 scindée en trois sous-commissions paritaires (SCP) :  
327.01: Vlaamse sociaal fonds ter bevordering van tewerkstelling in ondernemingen voor beschutte en sociale tewerkstelling

327.02 : SCP des entreprises de travail adapté bruxelloises

327.03 : SCP des entreprises de travail adapté wallonnes et germanophones (notre Fonds Social pour la Promotion de l'Emploi est issu de cette SCP)

### MISSION DU FONDS

Le fonctionnement du Fonds est soumis à la condition qu'une distinction nette soit faite entre les montants provenant du Maribel 123, en vue du financement du revenu minimum garanti (RMMM) pour les travailleurs – travailleuses, et du Maribel 456, qui visent à créer des emplois supplémentaires dans ce secteur.

### FINANCEMENT

Les moyens financiers du Fonds se composent :

- des moyens mis à la disposition par l'Office national de sécurité sociale (ONSS) en application de l'AR du 18 juillet 2002 et modifications art 5, issus des réductions de cotisations patronales auxquels donnent droit tout travailleur – travailleuse ayant un minimum de 33% de prestation.
- des sources financières telles que définies dans l'AR susmentionné art 5
- du produit éventuel d'intérêts résultant de ces ressources capitalisées

Les frais d'administration du Fonds sont fixés au maximum à 1,2 % de la dotation annuelle.

### COMITE DE GESTION

Le Fonds est géré par un comité de gestion paritaire qui se compose de 12 membres dont 8 effectifs gestionnaires et 4 suppléants gestionnaires.

Ces membres sont désignés par et parmi les membres wallons et germanophones de la SCP 327.03, pour la moitié sur présentation des organisations représentatives des employeurs et pour l'autre moitié sur présentation des organisations représentatives des travailleurs.

#### Représentants des employeurs au 31/12/2024

M. Chardon E. - Président- membre effectif (EWETA)  
M. Procureur H. - membre effectif (EWETA)  
M. Afano W. - membre effectif (EWETA)  
Mme. Convent G. - membre effectif (EWETA) (jusqu'en juin 2024)  
M. Cocu Ch. – membre effectif (EWETA) (à partir de décembre 2024)  
M. Goffinet M. - membre suppléant (EWETA)  
M. Procureur H. - membre suppléant (EWETA)  
Mme Angelozzi S. – invitée (EWETA)

#### Représentants des travailleurs au 31/12/2024

M. Baldan L. – Vice-Président -membre effectif (CSC)  
M. Wery B.– Vice-Président -membre effectif (FGTB)  
M. Solimando A. – membre effectif (CSC)  
Mme. Joly A. – membre suppléant (CSC)  
Mme. Vincke J.– membre effectif (FGTB)  
M. Quebella L. – membre suppléant (FGTB)  
Mme Maes P – membre suppléant (FGTB)

#### Présidence et Vice-Présidence

Le comité de gestion choisit un président et un vice-président parmi ses membres, issus respectivement et alternativement de la délégation des travailleurs et de la délégation des employeurs.

Il désigne également la (les) personne(s) chargée(s) du secrétariat.

#### Commissaire du gouvernement

Pour ce Fonds, Monsieur Windal, commissaire du gouvernement veille à l'application de la réglementation Maribel social.

#### Convention de services et de gestion

Une convention de gestion avec l'APEF et AFOSOC est signée par les différentes parties. Elle est effective au 09/05/2018.

### APERÇU DES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX EMPLOIS MARIBEL ET ÉVOLUTION DES FORFAITS

**En 2003** : 104 emplois maribel

- Emploi solidaire (au moins 1 emploi par entreprise) : 2.478,94€
- Encadrant des travailleurs les plus faibles : 3.098,67€
- Emploi jeune (1<sup>er</sup> emploi) : 3.098,67€

**En 2006** suppression des catégories encadrant et emploi jeune. On parle d'emploi solidaire et d'emplois MS456. Le forfait trimestriel passe à 5.000€

**En 2007** : 222 emplois maribel

⇒ Appel à candidature pour le financement de 59 emplois pour une durée de 3 mois. (CDD OCTOBRE 2007)

- ⇒ Appel à candidature pour le financement de 16 emplois CDI selon le respect des critères de la cellule d'accueil
- ⇒ Appel à candidature pour le financement de 7 emplois CDI « concertation sociale ».

**En 2014 :** 184 emplois maribel

- ⇒ Appel à candidature pour le financement de 5,5 emplois « concertation sociale » forfait trimestriel de 2.650€. Ce forfait au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 sera de 5.300€.

**En 2016 :** 227 emplois maribel

- ⇒ **Création** de 43 emplois CDI, 2 forfaits trimestriels (3.000€-1800€)

**En 2017** introduction du forfait trimestriel proratisé selon la date d'entrée et de sortie du travailleur et du régime horaire.

- ⇒ **Création** de 37 ETP en CDI « personnel non valide » et de 12,50 ETP « concertation sociale »

**En 2018 :** 276,50 ETP emplois maribel

**En 2020 :** introduction du forfait annuel proratisé selon le nombre d'heures prestées. Nombre d'heures déterminées par les données authentiques des DMFA transmises au Fonds par la banque carrefour.

- ⇒ **Augmentation** des plafonds pour les emplois créés en avril 2016.
- ⇒ **Création** de 9 ETP administratif à mi-temps pour les 10 ETA où la direction exerce des mandats en commission paritaire et/ou au FSPEETA.
- ⇒ **Création** de 32 ETP en CDI « personnel non valide ».

**En 2020 :** 313 ETP emplois maribel

**En 2021 :** - 4 ETP - fermeture de l'ETA 3000.

- ⇒ **Augmentation des plafonds :** Le montant du forfait annuel en 2021 sera de 21.200 € pour 1 temps plein, pour tous les postes maribel 456 créés à ce jour.
- ⇒ **Création** de 30 ETP pour des engagements dès le 4<sup>er</sup> trimestre 2021

**En 2022 :** 339 ETP emplois maribel.

- ⇒ **Augmentation des plafonds :** Le montant du forfait annuel passe à 22.500 € pour 1 temps plein, pour tous les postes maribel 456 créés à ce jour.
- ⇒ Les postes attribués initialement pour du personnel non valide, en 2017 et 2020, pourront être occupé par du personnel valide ou non valide.  
Dénomination : CDI non valide 2017 devient CDI 2017  
Dénomination : CDI non valide 2020 devient CDI 2020

**En 2023 :** Augmentation du plafond juste pour l'année 2023 à 24.500 €

**En 2024 :** Attribution de 7 postes Ergonomes (engagement à partir du 01/01/2025) + 1 poste concertation sociale

## APERÇU DES DÉCISIONS IMPORTANTES PRISES PAR LE COMITÉ DE GESTION EN 2024

Pt 3. Budget et projections :

Les membre du comité de gestion décident de s'accorder pour lancer un appel pour 7 postes Ergonomes qui pourront être engagé au 01/01/2024 pour augmenter le bien-être dans le secteur.

Dès lors, ils décident de :

- Garder la réserve autorisée de 5% de la dotation MS.
- Le plafond annuel appliqué est de 22.500 € pour 1 ETP.
- Le plafonds annuel appliqué pour les postes d'ergonome est de 60.000 € pour 1 ETP.

## APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2024

Les comptes et bilan de l'exercice 2024, clôturés au 31/12/2024, sont présentés et approuvés à la réunion du 16 juin 2025.

## UTILISATION DES MOYENS 2024

### MS 456 :

Il y a, au 31-12-2024, **340,00 ETP** attribués. Ces attributions concernent **51 ETA**.

Le taux d'occupation moyen pour l'année 2024 est de **312.86 ETP**, soit 91,88% des postes attribués.

Le coût des emplois MS 456 pour l'année 2024 est de **7.074.657,81 €**

Le taux de couverture est de 43.09 % (niveau moyen de financement des postes Maribel)

### MS 123 :

Le coût des emplois MS 123 pour l'année 2024 est de **9.457.548,66 €**

Chaque année, lorsqu'on a les données pour l'année précédente, on fait un rectificatif des montants à payer, le solde RMMG 2023 est de 225.622,37 €

### Bilan :

Les frais de gestion s'élèvent à **192.190,86 €**

Pour une dotation de **16.937.147,25 €** et une reprise de la réserve Corona à hauteur de **142.764,30 €**

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de **0 €**

Les Fonds Propres s'élèvent à **734.918,08 €**

La réserve Corona au 01-01-25 s'élève à **223.954,55 €**

## CONCLUSION

L'objectif du Fonds est de poursuivre sa mission par la création d'emplois supplémentaires dans le secteur des ETA.

Fait à Bruxelles, le 16-06-2025

Président  
Eric Chardon

Vice-présidents  
Luca Baldan et Benjamin WERY